

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022 DES HAUTS-DE-SEINE

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### N° 157 - Rapport annuel 2021 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.

La SPL Rueil Aménagement est concessionnaire de trois opérations d'aménagement, dénommées ZAC de l'Arsenal, ZAC Rueil 2000 Extension, et Brossolette/Estienne d'Orves situées sur le territoire de la ville de Rueil-Malmaison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par les représentants au conseil d'administration (...)* ».

Dans ces conditions, les représentants de la ville de Rueil-Malmaison au Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement doivent par conséquent, présenter tous les ans, un rapport devant le Conseil municipal.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information, il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel des administrateurs de la SPL Rueil Aménagement, concernant l'exercice comptable 2021.

Ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL Rueil Aménagement du 11 avril 2022, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses actionnaires le 31 mai 2022.

Il est en conséquence proposé de prendre acte du rapport annuel 2021 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L2121-29;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**